

Résumé

Cette étude présente une évaluation des mesures de prévention du tabagisme en Suisse, basée sur une approche d'analyse contrefactuelle, visant à estimer les effets causaux de différentes mesures sur le taux de tabagisme et de consommation. L'analyse complète les études contrefactuelles déjà existantes sur les interdictions de fumer, les interdictions de vente et les dépenses de prévention du tabagisme en Suisse en évaluant d'autres mesures telles que les interdictions de publicité, le prix des cigarettes et en particulier les mesures relatives aux cigarettes électroniques et aux produits du tabac chauffés. Cette étude ne fournit pas seulement des recommandations pour la mise en oeuvre de mesures de prévention du tabagisme, mais également des recommandations concernant la collecte d'informations sur la santé de la population et le suivi des mesures de prévention du tabagisme. Enfin, cette étude sert également de base à de futures analyses contrefactuelles dans le domaine de la prévention du tabagisme et des questions liées dans le domaine des addictions et des maladies non transmissibles.

Résultats principaux

- Les interdictions cantonales d'affichage réduisent le taux de tabagisme pendant (au moins) 5 ans après leur introduction, mais seulement de manière très modérée.
- Les hausses de prix des cigarettes réduisent le taux de tabagisme.
- Les mesures relatives aux cigarettes électroniques et aux produits du tabac chauffés, c'est-à-dire l'extension d'au moins une mesure telle que l'interdiction de fumer, de la publicité ou de la vente aux cigarettes électroniques et aux produits du tabac chauffés, réduisent à court terme le taux de consommation de cigarettes électroniques et de produits du tabac chauffés chez les écoliers (11-15 ans), mais pas chez les adolescents (à partir de 15 ans) et les adultes.
- Les mesures relatives aux cigarettes électroniques et aux produits du tabac chauffés ne conduisent pas, à court terme et de manière démontrable, à la substitution indésirable des cigarettes électroniques et des produits du tabac chauffés par des cigarettes traditionnelles pour le tabagisme, ni chez les jeunes (dès 15 ans) et les adultes, ni chez les écoliers (11-15 ans).

Recommandations possibles

- Élargir les interdictions cantonales d'affichage de la publicité pour le tabac dans les cantons qui ne les ont pas encore introduites, ainsi qu'étendre les interdictions de publicité à d'autres types de médias, afin d'endiguer la substitution de la publicité par affichage. Depuis octobre 2024, une interdiction nationale d'affichage pour les produits du tabac et de la nicotine est en vigueur (Office fédéral de la santé publique, 2024).
- Augmenter le prix des cigarettes par une hausse de l'impôt sur le tabac.
- Étendre les interdictions cantonales de fumer, de distribution et de publicité concernant les cigarettes électroniques et produits du tabac chauffés dans les cantons qui ne font pas encore usage de ces mesures ou qui n'en font qu'un usage partiel. Depuis octobre 2024, des interdictions nationales de fumer, de distribution et de publicité pour les produits du tabac et de la nicotine sont en vigueur (Office fédéral de la santé publique, 2024).
- Surveiller plus régulièrement et de manière plus approfondie les mesures de prévention du tabagisme, tout en collectant des informations sur la santé de la population en parallèle, avec une collecte d'informations au moins une fois par an et par canton.
- Coordonner la collecte et l'analyse des données, de manière à pouvoir répondre à davantage de questions, p. ex. pour comparer l'efficacité des mesures de prévention comportementale et proportionnelle, ou pour estimer l'efficacité des dépenses de prévention du tabagisme.